



Canadian Public
Accountability Board
Conseil canadien sur
la reddition de comptes

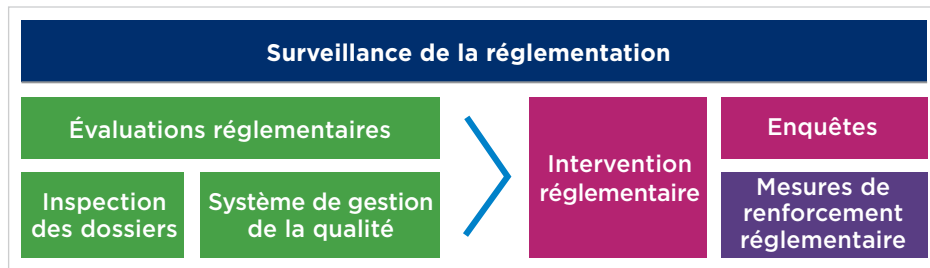
MARS 2022

Rapport sur la surveillance réglementaire du CCRC : résultats des inspections annuelles de 2021



Surveillance de la réglementation

Notre surveillance réglementaire des cabinets comptables qui audient les émetteurs assujettis canadiens comprend l'inspection des audits des états financiers terminés et du système de gestion de la qualité¹, ainsi que l'intervention réglementaire.



Cette année, nous avons pris un nombre record de décisions imposant des mesures de renforcement réglementaire découlant des inspections et enquêtes de cabinets d'audit menées en 2020. Dans le cadre de nos évaluations réglementaires de 2021, nous avons observé certaines améliorations dans les résultats des inspections de dossiers et dans les systèmes de gestion de la qualité de certains cabinets d'audit. Toutefois, la qualité des dossiers d'audit demeure inégale et, dans certains cas, des améliorations significatives s'imposent. Nous nous attendons à ce que les activités au titre des mesures de renforcement réglementaire et des autres interventions liées à la réglementation continuent d'être intenses en 2022.

Évaluations réglementaires de 2021

Contexte d'évaluation du CCRC

Tous les cabinets comptables effectuant l'audit d'un émetteur assujetti canadien doivent s'inscrire auprès du CCRC². Au 31 décembre 2021, 267 (248 en 2020) cabinets d'audit étaient inscrits; 92 (87 en 2020) de ces cabinets n'auditent pas d'émetteurs assujettis.

Chaque année, le CCRC procède à l'inspection de tous les cabinets qui audient au moins 100 émetteurs assujettis. Actuellement, 11 cabinets (11 en 2020) de ce groupe audient environ 7 000 émetteurs assujettis. Ces cabinets, ou leurs filiales étrangères, audient environ 97,1 % de tous les émetteurs assujettis selon leur capitalisation boursière.

Inspections des dossiers de mission



En 2021, nous avons inspecté 134 dossiers d'audit, dont 38 ont fait l'objet de constatations importantes. Cela représente un taux de 28 %, comparativement à 29 % pour les 119 dossiers examinés en 2020. Les dossiers qui font l'objet d'un audit ne se veulent pas un échantillon représentatif; un aperçu de notre processus de sélection relativement aux examens se trouve à la page 8.

Deux des quatre plus grands cabinets inspectés annuellement ont atteint la cible visant à ce que pas plus de 10 % de leurs dossiers inspectés fassent l'objet de constatations importantes. Un grand cabinet qui a atteint la cible l'année précédente ne l'a pas atteinte en 2021. Aucun des quatre plus grands cabinets n'a dépassé les 15 % de constatations importantes.

L'augmentation du nombre de constatations dans bon nombre des autres cabinets inspectés annuellement est particulièrement préoccupante, car le taux global de constatations importantes s'est établi à 54 % (22 des 41 dossiers de mission), comparativement à 63 % (22 des 35 dossiers de mission) l'année précédente. Le taux de constatations de bon nombre de ces cabinets est considérablement supérieur à notre cible, visant à ce que pas plus de 10 % des dossiers inspectés fassent l'objet de constatations importantes.

¹ L'inspection du système de gestion de la qualité de tous les cabinets inspectés annuellement comprend une évaluation de ces systèmes de gestion de la qualité par rapport au modèle d'évaluation du système de gestion de la qualité du CCRC (SGQ) ([Évaluations des systèmes de gestion de la qualité : renforcement de la qualité de l'audit](#)) pour les quatre plus grands cabinets inspectés annuellement et un autre cabinet inspecté annuellement; et une évaluation de la conformité à la Norme canadienne de contrôle qualité (NCCQ 1) pour les cabinets qui effectuent des audits et des examens des états financiers, et d'autres missions de certification. Ces éléments forment ensemble le « système de gestion de la qualité ».

² La législation sur les valeurs mobilières définit ce qu'est un émetteur assujetti; chacune des 13 commissions de valeurs mobilières du Canada tient à jour une liste des émetteurs assujettis dans son territoire de compétence.



Un retraitement d'états financiers dans un cabinet qui n'est pas inspecté annuellement a été exigé depuis notre rapport annuel de 2020. Lorsqu'un retraitement est nécessaire, le cabinet doit collaborer avec l'émetteur assujéti concerné de sorte que le retraitement puisse être effectué le plus rapidement possible, soit habituellement au cours du trimestre qui suit.

Évaluations du système de gestion de la qualité



Deux des quatre plus grands cabinets ont atteint la cible établie pour les cotes d'évaluation des systèmes de gestion de la qualité (SGQ), soit « acceptable » ou « acceptable avec possibilités d'amélioration » en 2021; un cabinet a raté la cible en matière de gestion des talents et des ressources et un cabinet a raté la cible en matière de surveillance.

Mesures de renforcement réglementaire³



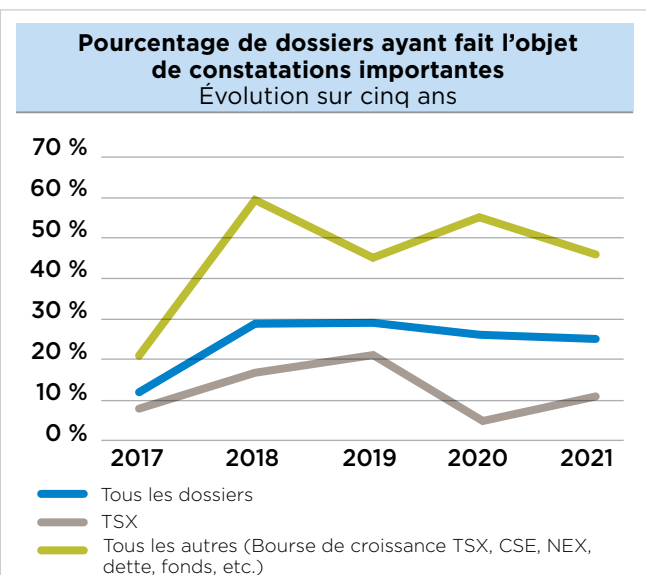
Des exigences ont été imposées à l'un des quatre plus grands cabinets en 2021 en réponse au niveau de constatations importantes lors de notre inspection de 2020.

Des exigences et des restrictions ont été imposées à quatre des sept autres cabinets faisant l'objet d'inspections annuelles en 2021 en réponse au niveau de constatations importantes lors de nos inspections de 2020. Ces types de mesures de renforcement réglementaire peuvent découler de nos évaluations réglementaires ou d'une enquête. De plus amples renseignements sur les mesures de renforcement réglementaire mises en œuvre en 2021 et sur les mesures réglementaires plus sévères sont fournis dans le Processus d'intervention réglementaire du CCRC à la page 10 du présent rapport.

Constatations d'inspection courantes et tendances

Vingt-cinq pour cent des dossiers inspectés dans les 11 cabinets inspectés annuellement ont fait l'objet de constatations importantes (26 % en 2020). En 2021, nos inspections annuelles comprenaient 73 dossiers d'audit d'entités inscrites à la Bourse de Toronto (TSX) et 43 dossiers d'autres entités non inscrites à la TSX (64 inscrites à la TSX et 43 non inscrites à la TSX en 2020). Au cours des cinq dernières années, le nombre global de constatations importantes auprès des autres entités non inscrites à la TSX est demeuré inacceptable.

Aucun retraitement d'états financiers n'a été demandé aux cabinets faisant l'objet d'une inspection annuelle depuis notre rapport annuel de 2020.



Les domaines d'audit les plus fréquemment examinés en 2021 comprennent les revenus et les comptes connexes, les stocks, les écarts d'acquisition et les immobilisations incorporelles, les regroupements d'entreprises et les placements. Ces domaines ont été choisis parce qu'ils étaient généralement d'importance dans les états financiers de l'émetteur assujéti ou parce qu'ils comportaient des enjeux ou un jugement complexes. Les constatations les plus courantes étaient liées à l'audit d'estimations comportant des hypothèses et des jugements importants sur des conditions ou des événements futurs. En septembre 2021, nous avons publié **Audit des estimations comptables : renforcer la qualité de l'audit** et en mars 2022, nous avons publié **Éléments probants : renforcer la qualité de l'audit**, des communications destinées aux cabinets d'audit inscrits auprès du CCRC qui présentent plus en détail la nature des lacunes, les attentes du CCRC et les bonnes pratiques observées dans des dossiers d'audit qui n'ont fait l'objet d'aucune constatation.

³ Les mesures de renforcement réglementaire comprennent les engagements, les exigences, les restrictions et les sanctions.



Les modèles d'affaires nouveaux ou en évolution et les secteurs émergents, comme les cryptomonnaies et le cannabis, créent différents risques, comme ceux découlant de possibles fraudes ou erreurs, qui doivent être cernés et évalués afin que des réponses appropriées puissent être conçues et mises en œuvre. Voici quelques exemples de constatations importantes liées aux secteurs émergents et aux transactions complexes ou inhabituelles qui ont été faites à d'autres cabinets inspectés annuellement :

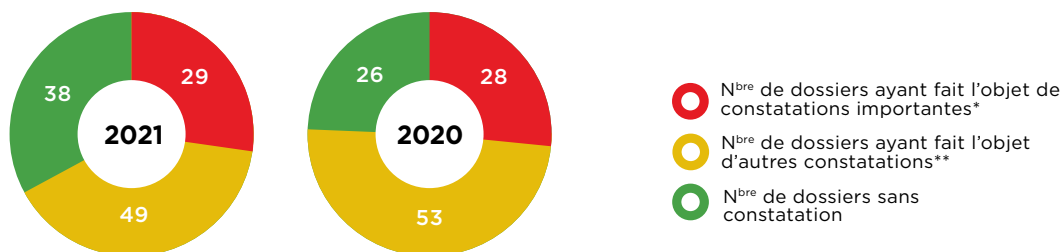
- Les auditeurs d'émetteurs assujettis détenant des cryptoactifs n'ont pas toujours obtenu suffisamment de preuves pour étayer l'existence et la propriété de monnaies numériques. Dans l'industrie du cannabis, les constatations importantes ont notamment révélé une évaluation du risque de fraude et une réponse d'audit inadéquates lorsqu'une partie importante des produits et des charges avaient fait l'objet de transactions en espèces et un manque d'éléments probants à l'appui des principales données d'entrée utilisées pour estimer la juste valeur des actifs biologiques.
- Les auditeurs n'ont pas démontré qu'ils avaient compris la raison d'être des transactions inhabituelles; de plus, les éléments de preuve contradictoires, lorsqu'ils ont été relevés, ont été soit rejetés, soit rationalisés. Les auditeurs doivent être ouverts et à l'affût de la possibilité que des transactions importantes inhabituelles aient été conclues pour se livrer à des rapports financiers frauduleux ou pour dissimuler un détournement d'actifs. Le nombre de constatations importantes s'est accru dans les cas où la contrepartie de la transaction avait été payée au moyen d'une émission d'actions. Ces constatations avaient essentiellement trait aux contreparties non monétaires et à la mesure de la juste valeur dans le cadre de regroupements d'entreprises, d'acquisitions d'actifs et de placements par des sociétés d'investissement. Les transactions importantes inhabituelles nécessitent des éléments de preuve plus convaincants pour obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'inexactitudes importantes.
- Dans de nombreux cas, les tiers fournisseurs de services prennent part à une partie importante des opérations de l'émetteur assujetti, au traitement des transactions ou à la détention d'actifs. Les auditeurs n'ont pas toujours obtenu suffisamment d'éléments probants pour évaluer la conception et la mise en œuvre des contrôles pertinents de l'émetteur assujetti par rapport aux activités entreprises par la société de service. Une compréhension suffisante de l'importance des services fournis et de leur effet sur le contrôle interne de l'émetteur assujetti est nécessaire pour s'assurer que les risques d'anomalies significatives sont repérés, évalués et traités de manière appropriée.

Aperçu des inspections annuelles de 2021

Le CCRC a inspecté 11 cabinets faisant l'objet d'une inspection annuelle et 116 dossiers de mission (107 en 2020) et a relevé des constatations importantes dans 29 dossiers (28 en 2020).

- Quatre plus grands cabinets : 75 dossiers de mission; sept dossiers ayant fait l'objet de constatations importantes.
- Sept autres cabinets faisant l'objet d'une inspection annuelle : 41 dossiers de mission; 22 dossiers ayant fait l'objet de constatations importantes.

Constatations découlant de l'inspection



* Constatations importantes – Une constatation importante se définit comme une déficience importante dans l'application des normes d'audit généralement reconnues à un ensemble important d'opérations ou à un solde financier important, le cabinet d'audit devant alors réaliser des travaux d'audit supplémentaires pour étayer son opinion ou apporter des modifications importantes à sa stratégie d'audit. Le CCRC exige que les cabinets mettent en œuvre des procédures d'audit supplémentaires visant à vérifier qu'aucun retraitement des états financiers lié à une erreur significative n'était nécessaire, ou à démontrer qu'ils ont obtenu des éléments probants suffisants et appropriés à l'appui d'un poste important du bilan ou d'un ensemble important d'opérations pour étayer leur opinion d'audit.

** Autres constatations – Une déficience relevée dans l'application des normes d'audit généralement reconnues à un poste important du bilan ou à un ensemble important d'opérations, et pour laquelle le CCRC est en mesure de conclure, sans qu'il soit nécessaire que l'équipe de mission mette en œuvre des procédures supplémentaires à l'appui de son opinion, qu'il est peu probable qu'elle entraîne une anomalie significative. Ces constatations, bien qu'elles ne soient pas significatives, soulignent les aspects à améliorer.



Évaluations propres au cabinet

Les évaluations propres au cabinet comprennent les inspections des audits effectués par les émetteurs assujettis canadiens et leur système de gestion de la qualité. Les examens de ces derniers comprennent une évaluation de la conformité aux normes actuelles de gestion de la qualité pour tous les cabinets inspectés chaque année et une évaluation par rapport aux critères d'évaluation du système de gestion de la qualité du CCRC pour les quatre plus grands cabinets et pour un autre cabinet inspecté chaque année.

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L., KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. et PricewaterhouseCoopers LLP/s.r.l./s.e.n.c.r.l.

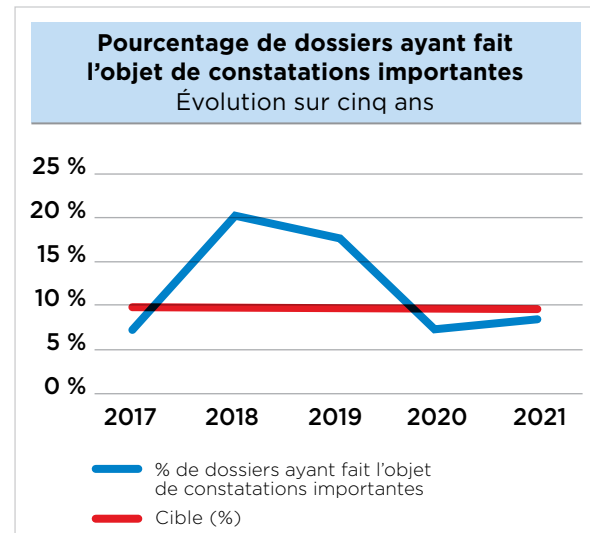
Nous avons inspecté 75 dossiers (72 en 2020) et fait des constatations importantes dans sept de ces dossiers (six en 2020). Un cabinet qui avait atteint la cible d'un maximum 10 % de leurs dossiers faisant l'objet de constatations importantes au cours de l'année précédente a raté la cible, 12,5 % des dossiers ayant fait l'objet de constatations importantes au cours de l'année en cours.

Le cabinet qui n'a pas atteint la cible en 2020 a apporté des améliorations, mais n'a pas atteint la cible pour l'année en cours, 12 % des dossiers ayant fait l'objet de constatations importantes. Nous continuerons de faire le suivi des résultats d'inspection et des initiatives de qualité du cabinet. Des restrictions ont été imposées à ce cabinet en 2021 et une décision concernant la modification ou le retrait des restrictions existantes à l'encontre de ce cabinet sera prise en 2022.

Nous avons exigé que les deux cabinets qui n'atteignent pas systématiquement la cible mettent à jour leurs plans d'action en matière de qualité. Les plans d'action sont élaborés par le cabinet et comprennent des stratégies pour répondre à nos recommandations et des mesures ciblées déterminées par le cabinet à la suite de son analyse des causes fondamentales. Ces plans accordent la priorité aux étapes qui, selon le cabinet, auront le plus d'incidence sur l'amélioration de la qualité de l'audit et peuvent comprendre des évaluations culturelles, des améliorations aux contrôles et aux processus à l'échelle du cabinet en appui aux équipes de mission, une formation et une supervision améliorées, l'embauche de plus de personnel ayant une plus grande expertise et des examens des dossiers en cours d'exécution.

Les corrections effectuées par ces cabinets d'audit sont soit terminées, soit en cours. Aucun retraitement d'états financiers n'a été demandé depuis notre rapport annuel de 2020.

Toutes les évaluations au titre du SGQ ont obtenu la cote « acceptable » ou « acceptable avec possibilités d'amélioration » à deux exceptions près. Un cabinet a été évalué comme ayant besoin d'amélioration pour la gestion des talents et des ressources et un autre comme ayant besoin d'amélioration pour la surveillance. Aucun critère n'a obtenu la cote « nécessite une amélioration importante ». Les constatations importantes visant un cabinet indiquent que certains contrôles effectués sur la gestion des talents et des ressources, qui visent à s'assurer que les associés et le personnel disposent de suffisamment de temps pour effectuer des audits précis, ne sont pas conçus de façon appropriée ou ne fonctionnent pas efficacement.





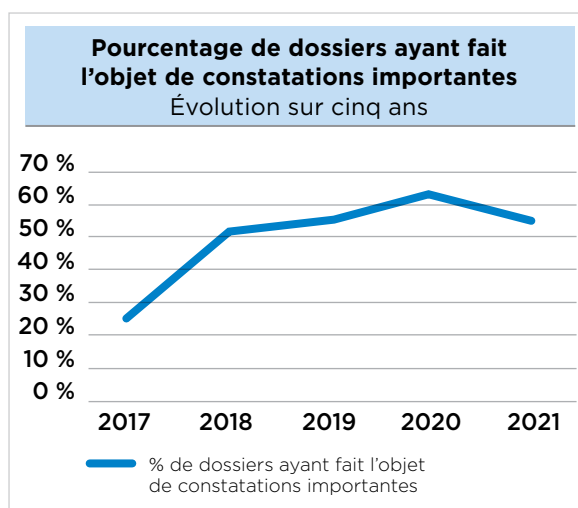
Le tableau ci-dessous reprend le nombre de cabinets en fonction de leur évaluation dans chacun des critères pour 2021 et 2020.

		Acceptable	Acceptable avec possibilités d'amélioration	À améliorer	Requérant des améliorations notables
Responsabilité à l'égard de la qualité de l'audit	2021	3	1		
	2020	1	3		
Gestion des risques	2021	4			
	2020	2	2		
Gestion des talents et des ressources	2021		3	1	
	2020		1	3	
Surveillance	2021		3	1	
	2020	1	1	1	1

Davidson & Company LLP, DMCL LLP, Manning Elliott LLP, McGovern Hurley LLP, MNP S.E.N.C.R.L./s.r.l., Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L., Smythe LLP

Nous avons inspecté 41 dossiers (35 en 2020) et fait des constatations importantes dans 22 de ces dossiers (22 en 2020). Quatre cabinets (quatre en 2020) ont fait l'objet de constatations importantes dans plus de 50 % des dossiers inspectés, et trois cabinets (deux en 2020) ont fait l'objet de constatations importantes dans 25 % des dossiers inspectés. Aucun cabinet (un en 2020) n'a atteint la cible visant à ce que pas plus de 10 % de ses dossiers fassent l'objet de constatations importantes.

Des mesures de renforcement réglementaire sont en place dans quatre cabinets qui ont des niveaux inacceptables de constatations importantes sur plusieurs années. De plus amples renseignements sur les mesures de renforcement réglementaire mises en œuvre en 2021 et sur les mesures réglementaires plus sévères sont fournis dans le Processus d'intervention réglementaire du CCRC à la page 10 du présent rapport.



Les décisions concernant l'intensification de l'intervention réglementaire et la modification ou le retrait de certaines mesures de renforcement réglementaire seront prises en 2022.

En 2021, nous avons terminé la première évaluation par rapport au modèle d'évaluation du SGQ du CCRC pour un cinquième cabinet faisant l'objet d'une inspection annuelle. Le cabinet a réalisé des progrès dans la documentation des processus existants, la mise en œuvre de nouveaux contrôles et processus et dans l'établissement de liens avec nos critères d'évaluation. Comme de nombreux contrôles et processus ont été mis en œuvre en 2021 ou étaient encore en cours d'élaboration, nous estimons qu'une amélioration importante est nécessaire pour se conformer au modèle d'évaluation du système de gestion de la qualité du CCRC.

Nous avons exigé de tous les autres cabinets inspectés annuellement qu'ils fournissent un plan de mise en œuvre des nouvelles normes de gestion de la qualité⁴ qui tient compte de la nature et de la situation du cabinet et de ses missions d'audit de sociétés ouvertes. Ces plans accordent la priorité aux éléments clés des nouvelles normes de gestion de la qualité qui s'harmonisent avec le modèle d'évaluation du système de gestion de la qualité du CCRC et qui, selon nous, auront la plus grande incidence sur l'amélioration de la qualité. Nous en sommes à obtenir des mises à jour sur les progrès de chaque cabinet selon son plan.

⁴ La Norme canadienne de gestion de la qualité (NCGQ) 1, *Gestion de la qualité par les cabinets qui réalisent des audits ou des examens d'états financiers, ou d'autres missions de certification ou de services connexes* (doit être conçue et mise en œuvre d'ici le 15 décembre 2022), la NCGQ 2, *Revue de la qualité des missions et la NCA 220, Gestion de la qualité d'un audit d'états financiers* (la date d'entrée en vigueur pour la NCGQ 2 et pour la NCA 220 s'applique aux audits et aux évaluations d'états financiers pour les périodes commençant le ou après le 15 décembre 2022).



Cabinets inspectés non annuellement

Nous appliquons une méthode d'inspection sur mesure afin d'évaluer les cabinets inspectés non annuellement. Les constatations d'inspection courantes et les facteurs possibles de causalité conduisant aux constatations significatives sont intégrés à notre analyse des risques de ces cabinets et des sociétés qu'ils auditent.

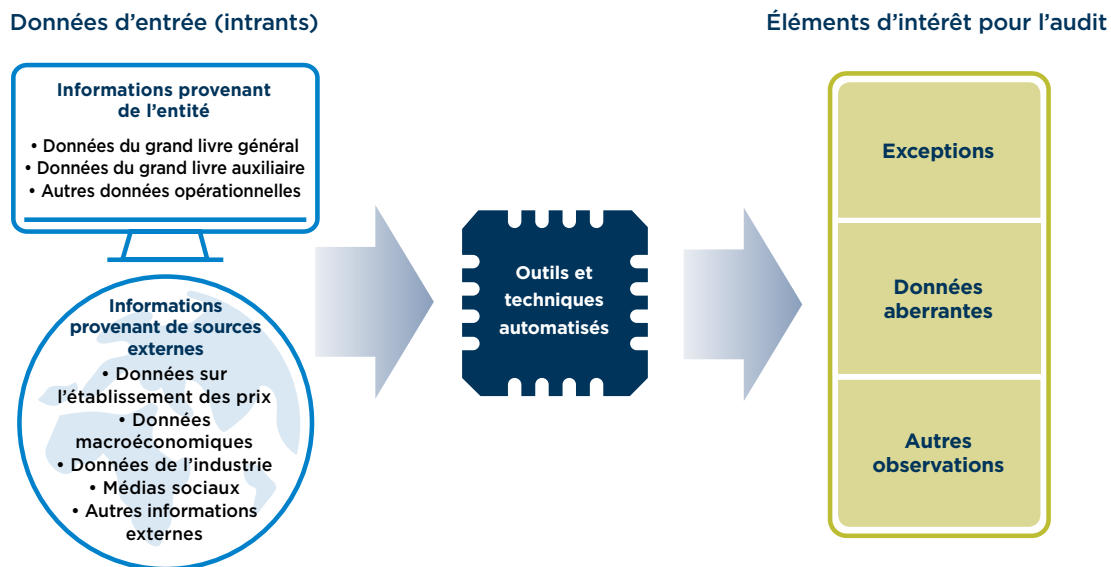
Nous avons inspecté 18 dossiers d'audit (12 en 2020) et fait des constatations importantes dans neuf de ces dossiers (sept en 2020) parmi 13 cabinets inspectés non annuellement (huit en 2020). Un retraitement d'états financiers a été demandé depuis notre rapport annuel de 2020. Les constatations importantes avaient trait essentiellement à des modèles d'affaires nouveaux ou en évolution et à des secteurs émergents (se reporter à la section Constatations d'inspection courantes et tendances à la page 2).

Le nombre global de constatations relatives aux inspections de ces cabinets est inacceptable. En 2021, nous avons imposé des restrictions et des exigences à un cabinet, et trois cabinets ont continué de mener leurs activités selon les exigences et les restrictions des années précédentes. En 2021, des inspections de suivi ont été effectuées pour évaluer l'efficacité des mesures prises par deux cabinets en réponse à nos recommandations et déterminer si des interventions réglementaires supplémentaires étaient nécessaires. Les décisions concernant l'intensification de l'intervention réglementaire et la modification ou le retrait de certaines mesures de renforcement réglementaire seront prises en 2022.

L'évolution de l'audit

La technologie dans l'audit

Nous avons observé une utilisation accrue des outils et des techniques automatisés dans les audits, notamment pour ce qui est des procédures de corroboration associées aux tests de la comptabilisation des produits. Pour en savoir plus à ce sujet, consultez notre publication **La technologie dans l'audit**.



Les progrès des technologies de l'audit permettent aux auditeurs d'analyser de plus grands groupes de données de sorte à mieux les comprendre, à repérer des tendances inhabituelles et à remettre en question plus efficacement les affirmations de la direction. Les auditeurs sont ainsi plus à même de faire preuve de scepticisme professionnel.

Toutefois, ces derniers doivent également faire preuve de prudence afin d'éviter un biais d'automatisation, qui est la tendance à favoriser les résultats générés par les systèmes automatisés, même lorsque le raisonnement humain ou des renseignements contradictoires soulèvent des questions quant à savoir si ces résultats sont fiables ou adéquats. L'utilisation de la technologie ne rend pas les intrants, intrinsèquement plus pertinentes ou fiables ni les



extrants produits par la technologie, intrinsèquement plus utiles ou fiables. Dans le cadre de nos inspections, nous avons relevé des préoccupations quant à la pertinence des travaux d'audit associés aux tests suivants :

- L'exactitude, l'exhaustivité et la validité des données saisies par les auditeurs à l'aide de leurs outils et techniques automatisés;
- Les exceptions ou les valeurs aberrantes identifiées par les outils et les techniques automatisés pour s'assurer qu'ils ne représentent pas des anomalies significatives dans les états financiers.

Impartition

Nous continuons de surveiller une tendance qui se manifeste depuis des décennies, à savoir que des émetteurs assujettis qui impartissent un éventail de plus en plus large de leurs activités à des sociétés de services. Ce changement signifie, entre autres choses, que les contrôles internes des opérations imparties sont conçus et mis en œuvre par les sociétés de service et non par les émetteurs assujettis (c.-à-d. les entités utilisatrices). Cela a accru l'importance du travail effectué par les auditeurs des sociétés de service (c.-à-d. les auditeurs des services) dans l'audit des états financiers des entités utilisatrices et a accru l'importance du travail de l'auditeur des services et des rapports connexes (c.-à-d. Rapports sur les mécanismes de contrôles du système et de l'organisation [rapports SOC]).

Comme le décrit le plan stratégique 2022-2024 du CCRC, nous mettrons de plus en plus l'accent sur l'évaluation du recours par l'auditeur au travail de spécialistes à l'extérieur de l'équipe de mission et, en particulier, sur l'utilisation des rapports SOC, car on y a de plus en plus recours dans certains secteurs, comme la technologie financière, et là où les modèles d'affaires ont changé.

Perspectives

Nous avons constaté des progrès dans la qualité des audits et l'amélioration des systèmes de gestion de la qualité dans les quatre plus grands cabinets. De solides systèmes de gestion de la qualité seront essentiels pour s'adapter au contexte actuel et assurer l'uniformité dans la qualité des audits.

Dans son plan stratégique 2022-2024, le CCRC s'engage à évaluer le progrès des cabinets en fonction de ses évaluations de la qualité de l'audit à l'aide de deux indicateurs :

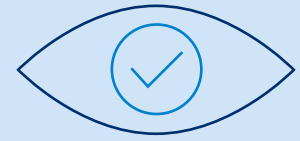
1. Au moins 90 % des dossiers d'audit examinés par le CCRC ne présentent aucune constatation importante dans chacun des cabinets d'audit inspectés annuellement.
2. Aucune constatation, ou seulement des points mineurs à améliorer, selon l'évaluation du CCRC de la conformité de chacun des cabinets d'audit participants inspectés annuellement aux normes des systèmes de gestion de la qualité d'ici la fin de 2024.

Examen du travail d'audit de composantes dans les pays étrangers

En 2021, nous avons obtenu l'accès aux documents de travail d'auditeurs de composantes situés à l'étranger pour huit dossiers de mission (quatre en 2020) sélectionnés à des fins d'inspection. Dans le cas d'un dossier de mission (un en 2020), nous n'avons pas pu avoir accès aux documents de travail de l'auditeur de composantes, en raison d'obstacles juridiques locaux. Nous avons relevé des constatations importantes dans deux dossiers de travail de l'auditeur des composantes situées à l'étranger (aucune en 2020).

Le CCRC a toujours été préoccupé par le fait que certains auditeurs et pays étrangers nous empêchent d'inspecter les travaux d'audit effectués dans ces pays étrangers pour des sociétés ouvertes canadiennes. Avec l'aide du CCRC, les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) ont adopté des modifications au **Règlement 52-108** et à l'**Instruction complémentaire 52-108 (Surveillance des auditeurs)** qui, en 2022, aideront le CCRC à obtenir l'accès aux travaux d'audit effectués à l'extérieur du Canada. Grâce à ces modifications, les émetteurs assujettis seront tenus d'exiger des cabinets d'audit qui effectuent une grande partie des travaux d'audit pour un émetteur assujetti de conclure une entente avec le CCRC lui permettant d'accéder à leurs dossiers et d'inspecter leur travail lorsque ces cabinets ne lui fournissent pas l'accès volontairement sur demande. Nous sommes d'avis que les modifications profiteront au public investisseur, aux cabinets d'audit, aux émetteurs assujettis et aux organismes de réglementation.

(Pour obtenir la liste détaillée des pays où le CCRC n'a pas eu accès aux dossiers de travail, consultez notre site Internet www.cpab-ccrc.ca.)



Portée des inspections de 2021

Comment le CCRC choisit-il les dossiers à examiner?

La méthodologie fondée sur les risques que le CCRC utilise pour sélectionner les dossiers à inspecter (et les diverses sections de ceux-ci) ne vise pas à obtenir un échantillon représentatif des travaux d'audit qu'un cabinet réalise. Le CCRC oriente plutôt sa sélection en fonction des aspects de l'audit présentant un risque élevé pour les émetteurs assujettis les plus complexes ou selon les secteurs à l'égard desquels le cabinet semble avoir une expertise limitée, ce qui augmente la probabilité de détecter des problèmes liés à la qualité de l'audit. Nos inspections ne portent pas sur tous les aspects de chacun des dossiers d'audit et ne sont pas conçues pour cibler les aspects où les auditeurs ont accompli un travail conforme ou supérieur aux normes. Les résultats ne doivent pas être extrapolés à l'ensemble de la population faisant l'objet de l'audit, mais doivent plutôt être considérés comme une indication de la façon dont les cabinets gèrent les aspects les plus difficiles.

Cabinets inscrits

Au 31 décembre 2021, 267 cabinets d'audit étaient inscrits à titre de cabinet d'audit participant auprès du CCRC. Au cours de l'année, 29 nouveaux cabinets se sont inscrits (5 cabinets canadiens et 24 cabinets étrangers). Neuf cabinets ont mis fin à leur inscription, et l'inscription d'un cabinet a été résiliée en raison du non-respect des exigences administratives. Les cabinets d'audit qui participent volontairement au **Protocole de communication des constatations de l'inspection du CCRC par les cabinets d'audit aux comités d'audit** (le protocole) communiquent au comité d'audit de leurs émetteurs assujettis les constatations importantes découlant de l'inspection du dossier qui les concerne. En 2021, 36 des 38 dossiers ayant fait l'objet de constatations importantes ont été partagés par le cabinet d'audit avec le comité d'audit concerné conformément au protocole (en 2020, des constatations ont été partagées avec 24 des 35 comités d'audit d'émetteurs assujettis).

Des 11 cabinets inspectés annuellement, 10 participent au protocole – une liste complète est accessible sur le site www.cpab-ccrc.ca. Même si nous encourageons fortement tous les cabinets d'audit à communiquer au comité d'audit de leurs émetteurs assujettis les constatations importantes découlant de l'inspection du dossier qui les concerne, nous ne pouvons actuellement pas les obliger à le faire. En 2021, le CCRC a mené une consultation publique sur nos divulgations, qui comprenait une proposition visant à rendre obligatoire la déclaration des constatations découlant des inspections aux comités d'audit.

Comment les cabinets abordent-ils les constatations du CCRC?

La majorité des constatations découlant des inspections que le CCRC a menées en 2021 a nécessité la mise en œuvre de procédures d'audit supplémentaires de la part des cabinets d'audit afin de vérifier qu'aucun retraitement des états financiers lié à une erreur significative n'était nécessaire. Les autres constatations ont nécessité des ajouts considérables au dossier d'audit afin de démontrer que le cabinet avait obtenu des éléments probants suffisants et appropriés à l'appui d'un poste important des états financiers. Pour les 11 cabinets qui font l'objet d'inspections annuelles, aucun retraitement d'états financiers n'a été requis (un en 2020) et un retraitement d'états financiers a été requis dans un cabinet qui ne fait pas l'objet d'une inspection annuelle (un en 2020).



Intervention réglementaire en 2021

Les mesures de renforcement réglementaire et les enquêtes font partie intégrante de l'intervention réglementaire du CCRC et sont de plus en plus appliquées pour améliorer la qualité des audits et protéger le public investisseur. Cette année, le CCRC a terminé une enquête visant un cabinet d'audit inspecté annuellement et imposé, entre autres mesures de renforcement réglementaire, un blâme public.

En 2021, nous avons mené une vaste consultation publique pour obtenir des commentaires sur la façon dont le CCRC pourrait modifier et élargir la divulgation de ses résultats réglementaires, y compris les mesures de renforcement réglementaire et les enquêtes. La majorité des répondants étaient en faveur d'une divulgation accrue en fonction du niveau d'importance des mesures de renforcement réglementaire prises.

Mesures de renforcement réglementaire

Le tableau ci-dessous présente les exigences, restrictions et sanctions imposées ou en vigueur en 2021 par rapport à 2020. Bien que la restriction relative à l'acceptation de nouveaux émetteurs assujettis puisse être liée à la pratique générale d'un cabinet, il y a aussi des cas où des cabinets ont été empêchés d'accepter des émetteurs assujettis qui présentent un risque élevé ou qui exercent leurs activités dans des secteurs à risque élevé particuliers. Ces types de restrictions sont imposés lorsque le CCRC croit qu'il y a un risque pour le public investisseur. Le recouvrement des coûts relatifs à la conformité aux mesures de renforcement réglementaire est un aspect standard de toutes les mesures de renforcement réglementaire.

Mesures de renforcement réglementaire imposées ou en vigueur par année

Mesures de renforcement réglementaire		Quatre plus grands cabinets	Autres cabinets inspectés annuellement	Cabinets inspectés non annuellement		Nombre total de mesures imposées en 2021	Nombre total de mesures imposées ou en vigueur en 2021
		Imposées et en vigueur en 2021	Imposées et en vigueur en 2021	Imposées ou en vigueur en 2020	Imposées ou en vigueur en 2021		
Restrictions	Interdiction d'accepter de nouveaux émetteurs assujettis présentant un risque élevé	-	3	-	-	3	3
	Interdiction d'accepter de nouveaux émetteurs assujettis	-	1	3	4	2	5
Exigences	Rapports plus étendus au CCRC	1	4	1	1	5	6
	Formation ou encadrement supplémentaires	2	4	1	1	6	7
	Amélioration de la responsabilité du contrôle qualité de la mission	-	1	3	3	1	4
	Examen obligatoire du portefeuille des cabinets clients	-	4	-	-	4	4
	Examen obligatoire du portefeuille des associés et des gestionnaires	-	4	-	-	4	4
	Nomination d'un contrôleur indépendant	1	2	-	-	3	3
	Divulgation accrue des constatations et des recommandations découlant de l'inspection du CCRC aux associés au sein du cabinet	1	2	-	-	3	3
	Examen par un professionnel externe du système de contrôle de la qualité et des missions d'audit terminées du cabinet	-	2	1	1	2	3
	Sondage sur la culture	1	1	-	-	2	2
	Fournir les rapports sur les constatations de la mission aux comités d'audit	-	1	-	1	2	2
	Autres (y compris la revue des dossiers en cours d'exécution, la révision des politiques)	6	2	-	1	9	9
Sanction	Blâme public	1	-	-	-	1	1
		13	31	9	12	47	56
Nombre de cabinets ou de mesures de renforcement réglementaire distinctes		2	4	3	4	7	10



Aucun des quatre plus grands cabinets et autres cabinets inspectés annuellement n'a fait ni ne faisait l'objet d'une exigence, d'une restriction ou d'une sanction en 2020. La tendance des trois dernières années en matière de constatations importantes visant certains cabinets a entraîné un resserrement des mesures de renforcement réglementaire en 2021. Pour 2022, nous nous attendons à ce que les activités au titre des mesures de renforcement et des interventions réglementaires continuent d'être significatives.

Enquêtes

En 2020, nous avons entrepris deux enquêtes à la suite de comportements autodéclarés par les cabinets concernés. Notre enquête sur la conduite du personnel de Deloitte LLP (Canada) a été conclue en 2021; la deuxième enquête visant PwC (Canada) a été réglée en 2022⁵.

Processus d'intervention réglementaire du CCRC

Le CCRC s'attend à ce que les cabinets règlent les problèmes de qualité de l'audit à mesure qu'ils surviennent pendant une inspection. Les règles du CCRC établissent un cadre d'intervention réglementaire pour corriger les lacunes en matière de qualité de l'audit, aussi bien en ce qui concerne les dossiers que les cabinets.

Tout au long du processus d'inspection, les équipes de mission et le cabinet d'audit ont l'occasion de présenter leurs points de vue et leurs réponses écrites relativement aux faits, aux constatations et aux recommandations découlant de l'inspection. Une fois l'inspection terminée, les questions non résolues peuvent ouvrir la voie à une intervention réglementaire, laquelle peut se traduire par l'application de mesures de renforcement réglementaire ou le lancement d'une enquête, et ce, pour protéger le public investisseur et promouvoir la qualité de l'audit.

Le CCRC lance une enquête lorsque nous estimons qu'une violation peut s'être produite et que nous souhaitons obtenir des renseignements supplémentaires. Un cas de violation est défini comme étant une conduite qui contrevient aux Règles du CCRC ou aux normes de conduite professionnelle de la profession d'auditeur et qui peut avoir une incidence sur la prestation de services d'audit. Cela comprend le défaut de se conformer aux mesures de renforcement réglementaire imposées à un cabinet.

Mesures de renforcement réglementaire et enquêtes

Le CCRC intensifie sa surveillance réglementaire en proposant qu'un cabinet fasse l'objet d'une enquête ou soit assujéti à des mesures de renforcement réglementaire, y compris des engagements, des exigences, des restrictions ou des sanctions. Une telle intervention réglementaire vise à encourager des améliorations soutenues de la qualité des audits.

Un engagement est une entente contractuelle entre le cabinet et le CCRC établissant les éléments précis d'un plan de redressement, qui visent à répondre aux préoccupations découlant d'une inspection ou d'une enquête. Une exigence implique habituellement que le CCRC oblige le cabinet à mettre en œuvre des mesures ciblées ou à modifier certaines pratiques pour améliorer la qualité de l'audit, comme effectuer une évaluation de la culture ou offrir de la formation supplémentaire. Une restriction implique habituellement que le CCRC limite la pratique du cabinet d'audit, notamment en l'empêchant d'accepter de nouveaux clients émetteurs assujettis, des clients émetteurs assujettis à risque élevé ou des clients émetteurs assujettis dans des secteurs précis. Une sanction comprend, sans toutefois s'y limiter, le blâme public et la révocation du statut de cabinet d'audit participant.

⁵ De plus amples renseignements sur les ordres sont présentés sur notre site Web.



La décision initiale de proposer l'imposition de mesures de renforcement réglementaire est déterminée par le Comité de contrôle de renforcement réglementaire du CCRC, qui examine chaque question et formule une recommandation qui est soumise au conseil d'administration du CCRC pour approbation.

À la suite d'une décision du conseil de proposer des mesures de renforcement réglementaire, un avis officiel est envoyé au cabinet. Le cabinet peut contester les mesures de renforcement réglementaire proposées en présentant une demande d'audience de révision. Si le cabinet ne demande pas la tenue d'une audience de révision, les mesures de renforcement réglementaire entreront en vigueur et le cabinet doit s'y conformer immédiatement. Aucune demande de ce genre n'a été déposée en 2021.

Consultation sur les divulgations du CCRC

En 2021, nous avons mené une consultation publique afin de recueillir les commentaires des parties prenantes et d'encourager le dialogue sur les changements possibles aux renseignements que nous divulguons.

Nous nous sommes particulièrement intéressés aux commentaires du public investisseur sur nos principes de divulgation, ce que nous communiquons aux comités d'audit et la façon dont nous le faisons, ainsi que sur ce que nous partageons publiquement au sujet de nos résultats d'évaluations réglementaires et de nos mesures de renforcement réglementaire.

La consultation s'est déroulée du 19 juillet 2021 au 30 septembre 2021. Le CCRC a publié un document de consultation afin de solliciter des commentaires. Les parties prenantes ont soumis des réponses écrites, rempli un sondage de consultation et participé à des réunions individuelles avec le CCRC. Nous avons reçu des commentaires d'administrateurs de sociétés, de cabinets d'audit, d'investisseurs, d'autres organismes de réglementation et des membres de la direction d'émetteurs assujettis; ces commentaires sont affichés sur le site Web du CCRC au www.cpab-ccrc.ca/fr/points-de-vue/divulgations.

Pour la plupart, les parties prenantes étaient en accord avec l'augmentation des divulgations du CCRC dans chacun des trois domaines sur lesquels nous avons mené des consultations – communication aux comités d'audit, divulgation des résultats des activités de surveillance réglementaire du CCRC et divulgations liées aux mesures de renforcement réglementaire du CCRC. L'appui le plus fort a été pour la transition d'un partage volontaire à un partage obligatoire des constatations importantes propres à chaque dossier avec le comité d'audit de l'émetteur assujetti concerné, et pour l'augmentation de la divulgation des mesures de renforcement réglementaire et des enquêtes, selon l'ampleur des mesures ou de l'enquête.

Le CCRC terminera son évaluation de tous les commentaires des parties prenantes en 2022. Les changements visant à rendre obligatoire la communication aux comités d'audit et à nous permettre de divulguer les résultats de nos activités de surveillance réglementaire de chaque cabinet nécessiteront des révisions aux règles du CCRC et aux lois sur les valeurs mobilières. Si un changement réglementaire est justifié, des consultations et des autorisations réglementaires supplémentaires seront probablement nécessaires. Toute modification proposée sera publiée sur le site Web du CCRC.



À propos du CCRC

Auditeur

Fuller Landau SENCRL
151, rue Bloor Ouest, 12^e étage
Toronto (Ontario) M5S 1S4

Conseillers juridiques

Ed Waitzer, de Ed Waitzer Law
5300, Commerce Court Ouest
199, rue Bay, Toronto (Ontario) M5L 1B9

Coordonnées

Demandes d'informations générales

Téléphone : 416 913-8260
Sans frais : 1 877 520-8260
Télécopieur : 416 850-9235
Courriel : info@cpab-ccrc.ca
www.cpab-ccrc.ca

Ligne déontologique

www.cpab-ccrc.ca

Centre du Canada

Conseil canadien sur la reddition de comptes
150, rue York, bureau 900
Toronto (Ontario) M5H 3S5 Canada
Téléphone : 416 913-8260

Est du Canada

Conseil canadien sur la reddition de comptes
1155, boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 2703
Montréal (Québec) H3B 2K8 Canada
Téléphone : 514 807-9267

Ouest du Canada

Conseil canadien sur la reddition de comptes
510, rue Burrard, bureau 1080
Vancouver (Colombie-Britannique) V6C 3A8 Canada
Téléphone : 604 630-8260

Pour en savoir plus

Visitez le www.cpab-ccrc.ca

Inscrivez-vous à notre liste de diffusion : www.cpab-ccrc.ca>Liste de diffusion

 Suivez-nous sur Twitter – @CPAB_CCRC

 Suivez-nous sur LinkedIn



La présente publication n'est aucunement assimilable à la prestation de services juridiques, de services de comptabilité, de services d'audit ou de tout autre type de conseils ou de services professionnels, et elle ne doit pas être perçue comme telle. Sous réserve des dispositions relatives à la protection des droits d'auteur du CCRC, la présente publication peut être diffusée dans son intégralité, sans autre autorisation du CCRC, dans la mesure où aucune modification n'y est apportée et que le CCRC y est cité en tant que source. © CONSEIL CANADIEN SUR LA REDDITION DE COMPTES, 2022. TOUS DROITS RÉSERVÉS.

www.cpab-ccrc.ca / Courriel : info@cpab-ccrc.ca